

APPEL A CANDIDATURES



Résidence de création 2024 « hors les murs »

Commune de Gurgy (89)

CONTEXTE

La commune de Gurgy, idéalement située à proximité d'Auxerre (10 km) et de l'autoroute A6 (6 km), compte 1 700 habitants.

La municipalité porte une attention particulière au développement de l'accès à la culture pour tous. C'est dans cette optique, qu'en 2012, l'Espace culturel a ouvert ses portes, offrant ainsi aux visiteurs une salle d'exposition de qualité.

De la peinture, en passant par la sculpture ou la photographie, l'Espace culturel propose aux visiteurs des thématiques diverses pour tous les âges.

Depuis 2017, la commune de Gurgy accueille des artistes en résidence à l'Espace culturel.

Avec l'événement des Jeux Olympiques et la labellisation du Département de l'Yonne en « Terre de Jeux 2024 », la municipalité souhaite intégrer dans son programme culturel 2024, un projet de résidence d'artiste axé la thématique du sport.



Le bâtiment de l'Espace culturel

MODALITES DE LA RESIDENCE

Une convention sera établie entre l'artiste sélectionné et la commune de Gurgy, avant le début de la résidence, spécifiant les engagements de chacun.

> Période

Avril 2024 (sur 3 semaines – dates exactes à définir avec l'artiste retenu)

> Rémunération

L'artiste percevra une allocation de résidence de 1 500 €.

Une aide à la production (frais de matériel) sera accordée, en fonction du projet, évalué avec l'artiste, à hauteur de 1 000 € maximum. Cette rémunération sera versée sous présentation de facture.

Frais à la charge de l'artiste :

- Les frais liés à la vie courante (nourriture, déplacements durant la résidence, etc.)
- Les frais liés à des achats d'investissement : d'outils autres que ceux mis à sa disposition.

Le versement se fera à la fin de la résidence.

> Hébergement

Les frais d'hébergement seront pris en charge par la commune de Gurgy

> Profil du candidat

Tout artiste engagé dans une démarche professionnelle de création.

L'artiste doit être en mesure de se déplacer avec son véhicule.

Il devra disposer d'une assurance responsabilité civile.

Dans le cas d'un artiste de nationalité étrangère, la personne devra être titulaire d'une carte de séjour.

L'artiste devra justifier d'un régime de sécurité sociale (ex : Maison des artistes-sécurité sociale) et avoir un numéro de Siret ou être représenté par une structure administrative lui permettant d'émettre une facture.

L'artiste devra être en règle avec les services fiscaux et sociaux.

> Communication

La commune s'engage à prendre en charge la conception, la réalisation et la diffusion des supports de communication.

> Accompagnement

L'artiste devra être autonome dans sa production.

Il pourra se faire aider ponctuellement des services techniques municipaux. Une demande préalable devra être effectuée dans la note d'intention et sera étudiée selon les moyens techniques disponibles.

> Règles de sécurité VNF (Voies Navigable de France)

L'œuvre ne devra en aucun cas causer des dégâts sur l'environnement, ni présenter aucun danger pour les visiteurs, touristes fluviaux et les habitants.

L'œuvre ne devra pas entraver la voie du chemin du halage, ni la navigation fluviale (pas d'installation sur l'eau).

DESCRIPTIF DU PROJET

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, la résidence de création de 2024 sera axée sur la thématique du sport, développer un dialogue entre le monde artistique et sportif.

L'artiste pourra par exemple, s'appuyer sur une ou plusieurs associations sportives locales / communales, utiliser les JO comme thème d'expression artistique ou s'inspirer des gestes et des corps des sportifs.

Pour information, la commune de Gurgy compte 9 associations sportives : football, badminton, judo, danse classique, step, marche nordique, tennis de table, tennis, pêcheurs.

La commune est également traversée par la véloroute du Tour de Bourgogne à vélo.

La résidence s'adresse à tous les artistes diplômés ayant une pratique dans la création contemporaine, et notamment dans les arts visuels et plastiques. Un artiste désireux de s'impliquer dans une démarche de médiation artistique sera privilégié. La maîtrise du français est également nécessaire.

> Objectifs

- Création d'une œuvre / installation sur la thématique du sport.
- Mener des actions de médiation auprès de différents publics (ex : habitants, centre de loisirs...) : montrer une étape de travail, une rencontre artistique avec le public, ouverture de l'atelier au public, un événement participatif invitant les habitants du territoire...
- Conception d'une œuvre / installation qui s'intègre dans le paysage et respecte l'identité du lieu
- Création d'une œuvre qui puisse rester sur place, en extérieur, un minimum de 6 mois.

> Critères de sélection

- Respect des objectifs cités ci-avant
- Dossier de candidature complet
- Qualité et originalité du projet
- Faisabilité du projet et adaptation au lieu (en extérieur)
- Respect des règles de sécurité VNF

> Profil du candidat

Tout artiste engagé dans une démarche professionnelle de création.

L'artiste doit être en mesure de se déplacer avec son véhicule.

Il devra disposer d'une assurance responsabilité civile. Dans le cas d'un artiste de nationalité étrangère, la personne devra être titulaire d'un visa à jour. L'artiste devra justifier d'un régime de sécurité sociale (ex : Maison des artistes-sécurité sociale) et avoir un numéro de Siret ou être représenté par une structure administrative lui permettant d'émettre une facture. L'artiste devra être en règle avec les services fiscaux et sociaux.

> Accompagnement

L'artiste devra être autonome dans sa production.

L'œuvre ou l'installation bénéficiera d'une visibilité, car elle est située sur le tracé du véloroute et se situe à proximité d'emplacements stratégiques : proche de la place de rivière (lieu de manifestations, en période estivale) et traversée par l'Escale (aire d'accueil pour camping-cars et halte nautique pour bateaux de plaisance).

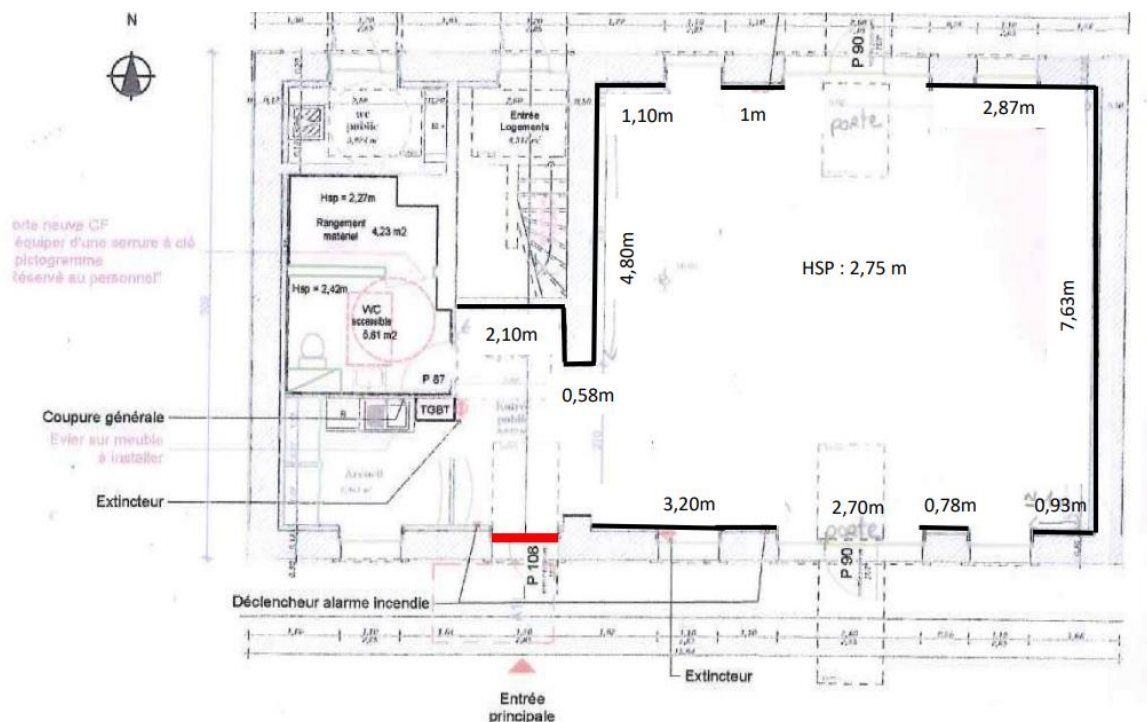
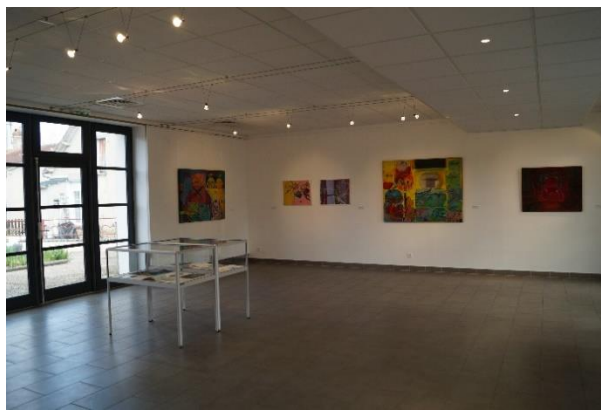
LA SALLE DE L'ESPACE CULTUREL, ESPACE DE TRAVAIL POUR L'ARTISTE DURANT LA RESIDENCE

Caractéristiques de la salle

Hauteur sous plafond : 2,75 à 2,17m - Superficie totale : 70 m²

Sol : carrelage

Wifi public



Liste du matériel disponible à l'Espace culturel :

- 18 grilles d'exposition (H 1.95m x L 180 m)
- 4 supports / blocs blancs (H 2,04m x L 0,72m)
- 3 vitrines d'exposition (L 1m l 0,60m, H 0,35m, hauteur sur pied 0,95m)
- 5 toiles noires occultantes pour fenêtre
- 50 chaises pliantes
- 4 tables
- 1 réfrigérateur
- 1 lave-vaisselle

Sécurité

Il est formellement interdit de cacher ou de déplacer les extincteurs, de diminuer partiellement ou complètement la luminosité des blocs secours. Pour toute demande de stockage demandez au régisseur.

DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier sera rédigé en français. Il devra comporter les éléments suivants :

- le formulaire administratif complété
- un C.V. à jour
- Un dossier artistique présentant le travail déjà mené (exemples de projets réalisés, éléments écrits : extraits de presse, articles publiés, éléments visuels...)
- une note d'intention synthétisant le projet envisagé pour la résidence ainsi que les motivations personnelles

Limite dépôt des candidatures : jeudi 30 novembre 2023

Merci de bien vouloir nous retourner le dossier à l'adresse suivante :

Mairie de Gurgy,
11 rue de l'Île Chamond,
89250 Gurgy

ou par mail sous format pdf (limité à 10 Mo par fichier) :

Ludivine ALLIOT, chargée de projets : culturetourisme@gurgy.net

Les dossiers seront examinés par une commission d'experts.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

CONTACT

Renseignements complémentaires par mail culturetourisme@gurgy.net ou par téléphone : 03 86 53 02 86.

APPEL A CANDIDATURES – RESIDENCE DE CREATION 2024

Commune de Gurgy



FORMULAIRE ADMINISTRATIF

Dépôt de candidature

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° téléphone fixe et portable :

Adresse mail :

Site internet, blog, page FB :

N° sécurité sociale :

N° SIRET/MDA :

Techniques / matériaux utilisés :

Permis B : ☐ oui ☐ non